



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
CONSTATATION DE LA
VACANCE D'UN IMMEUBLE

Le Maire de la commune de Banville,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 25 mars 2025,

Vu la situation de l'immeuble et des parcelles non entretenus depuis plusieurs années et portant nuisances au voisinage,

Considérant que pour ces motifs il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les biens situés Le Molot (références cadastrales AB35), route de Courseulles (références cadastrales AB26) et rue des Closets (références cadastrales AC38 – AC40 – AC41) n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Banville.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BANVILLE, le 26/03/2025
La Maire, Nadine BACA

